

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2020-036R

R-4082-2019

6 avril 2020

PRÉSENTE :

Françoise Gagnon
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

Rectification de la décision D-2020-036

Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative au fonctionnement des relais pendant les oscillations de puissance stables

Demanderesse :

Hydro-Québec

représentée par M^e Joelle Cardinal.

1. INTRODUCTION

[1] La Régie de l'énergie (la Régie) rectifie sa décision D-2020-036¹ (la Décision) rendue le 27 mars 2020 dans le présent dossier pour y corriger une erreur d'écriture, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*².

2. RECTIFICATION

[2] Une erreur d'écriture s'est glissée au paragraphe 60 de la Décision. Ce paragraphe aurait dû se lire comme suit :

[60] **Par conséquent, la Régie :**

- **lève la suspension des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 pour les installations du réseau de transport principal (RTP) et non-BPS raccordées au RTP;**
- **fixe la date d'entrée en vigueur des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 au 1^{er} avril 2021, visant les installations RTP et non-BPS raccordées au RTP;**
- **ordonne de modifier l'Annexe de la norme PRC-026-1 afin d'y inclure à sa section « Historique des révisions » la référence à la présente décision ainsi que les ordonnances qu'elle comporte;**
- **fixe au 1^{er} mai 2020 la date du dépôt de la norme PRC-026-1 et de son Annexe, adoptées et mises en vigueur dans la présente décision.**

[3] Il y a donc lieu de rectifier le dispositif de la Décision afin d'y refléter la rectification du paragraphe 60.

[4] **Pour ce motif,**

¹ Décision [D-2020-036](#).

² [RLRQ, c. R-6.01](#).

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE le paragraphe 60 de la Décision comme suit :

[60] **Par conséquent, la Régie :**

- **lève la suspension des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 pour les installations du réseau de transport principal (RTP) et non-BPS raccordées au RTP;**
- **fixe la date d'entrée en vigueur des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 au 1^{er} avril 2021, visant les installations RTP et non-BPS raccordées au RTP;**
- **ordonne de modifier l'Annexe de la norme PRC-026-1 afin d'y inclure à sa section « Historique des révisions » la référence à la présente décision ainsi que les ordonnances qu'elle comporte;**
- **fixe au 1^{er} mai 2020 la date du dépôt de la norme PRC-026-1 et de son Annexe, adoptées et mises en vigueur dans la présente décision.**

et le dispositif de la Décision comme suit :

LÈVE la suspension des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 pour les installations du réseau de transport principal (RTP) et non-BPS raccordées au RTP;

FIXE la date d'entrée en vigueur des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 au 1^{er} avril 2021, visant les installations RTP et non-BPS raccordées au RTP;

MAINTIENT la suspension des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 pour les installations du réseau de transport principal (RTP) et non raccordées au RTP;

ORDONNE de modifier l'Annexe de la norme PRC-026-1 afin d'y inclure à sa section « Historique des révisions » la référence à la présente décision ainsi que les ordonnances qu'elle comporte;

FIXE au **1^{er} mai 2020** la date du dépôt de la norme PRC-026-1 et de son Annexe, adoptées et mises en vigueur dans la présente décision;

ORDONNE au Coordonnateur de se conformer à tous les éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Françoise Gagnon
Régisseur